

REGLEMENT INTERIEUR CLUB

Adopté le 16/04/2014 par le comité

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter et de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il pourra être révisé ou modifié à tout moment sur décision du comité.

I / ACTIVITES

Le club propose des séances d'éducation canine, ainsi que des entrainements dans différentes disciplines de sport canin.

Il organise chaque année des concours dans les différentes disciplines pour promouvoir le travail des chiens.

Il participe également à des manifestations organisées par la ville de Sélestat (corso fleuri, fête du sport....) et apporte son aide technique à la société canine du Bas Rhin

Education canine :

Le club est doté d'une **ECOLE DU CHIOT**. Les séances se déroulent le dimanche à 9h15 pour les chiots âgés de 2 à 4 mois et à 10h15 pour ceux âgés de 5 et 6 mois.

Pour les chiens âgés de 7 mois et +, des groupes de niveau sont mis en place, afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions et de manière efficace :

Le groupe des débutants : séance à 9h30

Le groupe des intermédiaires : séance à 11h

Le groupe des confirmés : séance à 9h30

Les différentes disciplines sportives :

L'accès aux différentes sections de sport canin est ouvert exclusivement aux membres désirant s'investir dans la compétition cynophile, tout en sachant que les places sont limitées.

Tout membre d'une section s'engage à participer activement à la vie du club (monitorat en éducation canine, aide lors des journées de travail et notamment lors des manifestations organisées par le club, aides techniques etc...)

Les compétiteurs s'engagent à participer uniquement aux concours des clubs affiliés à la SCC.

Le comité se réserve le droit de prendre en charge totalement ou partiellement le coût de la licence CNEA ou CUN d'un compétiteur en fonction de sa participation à la vie de l'association.

Le niveau du chien et du maître doit être en adéquation avec la discipline envisagée.

L'intégration d'un nouveau membre dans une section est soumise à l'approbation des membres composant cette section et validée par le responsable de la section. Un test d'aptitude ou une période d'essai peut être proposé au candidat. C'est le comité qui tranchera en cas de litige.

II / MEMBRES DE L ASSOCIATION

Droit d'entrée : Tout nouvel adhérent doit régler un droit d'entrée. Est considérée comme nouvel adhérent, la personne qui adhère pour la 1^{ère} fois, ou après une interruption d'au moins une saison.

Cotisation : La cotisation annuelle est payable par l'ensemble des membres actifs et couvre la période du 1^{er} janvier jusqu'à la tenue de l'AG de l'année suivante, Toute adhésion à compter du 1^{er} octobre de l'année N est valable jusqu'à la tenue de l'AG de l'année N+2.

Remboursement : La cotisation et les droits d'entrée ne sont en aucun cas remboursables même partiellement, ni transférables à une autre personne.

Adhésion : Lors de l'adhésion, le demandeur doit impérativement régler la totalité du montant de la cotisation et du droit d'entrée, et fournir les pièces suivantes :

- La demande d'adhésion datée et signée
- La photocopie de la carte d'identification du chien
- Présenter le carnet de vaccination du ou des chiens
- La photocopie de l'assurance responsabilité civile de l'adhérent
- Une autorisation parentale pour les enfants mineurs
- Pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie : l'autorisation de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, délivrée par la mairie, ainsi que l'attestation d'assurance spécifique.

Il est vivement recommandé aux adhérents de faire vacciner leurs chiens contre la toux du chenil.

III / DIVERS

Les enfants sont tolérés dans l'enceinte du club à condition qu'ils soient calmes, sous surveillance et sous l'entière responsabilité des parents. En cas d'incident, le club décline toute responsabilité.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels survenus dans l'enceinte du club.

Les membres qui pour des raisons spécifiques, se sont vus confier des clés du club, s'engagent à ne pas faire de double et à ne pas les confier à d'autres personnes, et à les restituer en cas de départ définitif du club.

L'association est uniquement animée par des bénévoles : toute aide apportée par les membres lors des manifestations ou pour l'entretien des locaux et des terrains, est la bienvenue.